



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 25988

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la récente circulaire fixant les conditions d'évolution de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle pour l'année 1999. Alerté par les chambres de commerce et d'industrie de la Corrèze, il s'inquiète des graves conséquences pour l'exercice de leurs missions essentielles au développement économique local des dispositions annoncées dans cette circulaire. En effet, l'annonce du gel des ressources fiscales au niveau de 1998 et de l'octroi d'une enveloppe nationale de 24 millions de francs pour financer certaines actions exceptionnelles appelle, de la part des représentants consulaires les plus vives protestations dans la mesure où les chambres de commerce et d'industrie, et cela est particulièrement vrai pour les petites CCI, sont fortement dépendantes de l'impôt additionnel à la taxe professionnelle. Privées de ces ressources fiscales, de nombreuses CCI devront revoir à la baisse, voire annuler, nombre de leurs projets. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de faire réviser les dispositions de cette circulaire et notamment de prendre en compte les disparités existant entre petites et grandes CCI.

Texte de la réponse

Plusieurs chambres de commerce et d'industrie (CCI) ainsi que des élus locaux interrogent les pouvoirs publics sur les conditions de fixation et d'évolution de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) pour 1999. La progression de l'IATP pour 1999 a été limitée à 0,4 %. Le Gouvernement souhaite en effet ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les entreprises afin de favoriser la croissance et l'emploi. L'allègement de la taxe professionnelle décidé en 1999 a notamment concrétisé cette volonté. Le réseau consulaire a d'ailleurs indiqué qu'il partageait l'orientation gouvernementale de maîtrise des prélèvements opérés sur les entreprises. Les CCI doivent, comme l'ensemble des établissements publics de l'Etat, contribuer à la politique de stabilisation puis de réduction des prélèvements obligatoires. Or, l'IATP qui représente 30 % du budget des CCI, a connu une évolution très rapide au cours des dernières années. Ainsi, de 1988 à 1998, l'IATP a augmenté en moyenne plus que le PIB en valeur : + 57,35 % (58,56 % pour la CCI de Brive, 77,26 % pour la CCI de Tulle) contre + 48,14 %. Le poids du prélèvement obligatoire que constitue l'IATP s'est donc alourdi. Sur cette même période, l'IATP a connu une augmentation de 26 % en francs constants. Compte tenu des résultats de hausse des prix pour 1998 (+ 0,7 %) et des prévisions pour 1999 (autour de + 0,5 %), le pouvoir d'achat des CCI évolue positivement sur l'ensemble des deux exercices 1998 et 1999 (+ 1,4 % et + 0,4 % d'IATP). Toute dépense nouvelle des CCI n'a pas vocation à être systématiquement convertie par de l'IATP supplémentaire. De surcroît chaque année la plupart des CCI bénéficient d'économies au titre d'opérations antérieures et désormais soldées, qui permettent de redéployer des moyens sur des opérations nouvelles. Globalement, les CCI ont donc les moyens de conduire leurs missions en 1999 tout en contribuant à l'effort commun de maîtrise des prélèvements obligatoires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25988

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1160

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2509